

VILLE DE NYONS

N° 114 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la convention de formation « **Conduite d'une PEMP/ Nacelle Autorisation de conduite - personnel expérimenté** » proposée par FOR' EXPERT, dont le siège est à AVIGNON (84000), 10, Avenue de Fontcouverte, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le n°515210789,

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer une convention de formation avec FOR' EXPERT, ci-dessus désignée, portant sur l'action de formation suivante: « **Conduite d'une PEMP/ Nacelle Autorisation de conduite - personnel expérimenté** » à destination d'un groupe de 6 agents maximum.

ARTICLE 2 – Cette formation est prévue les 23 et 24 octobre 2025, d'une durée de 14 heures au total.

ARTICLE 3 – Le coût de cette formation s'élève à 1400.00 € HT soit (1680.00 € TTC).

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Pierre COMBES

